



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2023-015

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2023

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2023-01-25-00005 - Arrêté SGAR 23-048 en date du 25 janvier 2023 - portant organisation de la Direction interrégionale de la mer Manche-est Mer du Nord (DIRM MEMN)?? (3 pages)

Page 3

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-01-25-00005

Arrêté SGAR 23-048 en date du 25 janvier 2023 -
portant organisation de la Direction
interrégionale de la mer Manche-est Mer du
Nord (DIRM MEMN)



**Arrêté n° SGAR 23-048
portant organisation de la Direction interrégionale
de la mer Manche Est Mer du Nord (DIRM MEMN)**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation de l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer, et notamment ses articles 4 et 7 ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1574 du 3 décembre 2015 relatif au service de santé des gens de mer ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M DURAND Pierre-André ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 nommant Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est Mer du Nord ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 7 novembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les services de la direction interrégionale de la mer Manche Est Mer du Nord sont placés sous l'autorité du directeur interrégional de la mer. Celui-ci est assisté d'un directeur adjoint et d'un adjoint au directeur, qui contribuent chacun à l'exercice de son autorité hiérarchique sur les services de la direction.

Article 2 : La DIRM MEMN est organisée autour des structures suivantes :

La division « sécurité maritime », placée sous l'autorité du directeur adjoint « sécurité maritime »

La division « activités maritimes », placée sous l'autorité de l'adjoint au directeur « activités maritimes »

La mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral

Le secrétariat général

Un responsable qualité

Les différents services de la DIRM MEMN sont rattachés chacun à l'une de ces structures.

Article 3 : La division sécurité maritime comprend :

- Les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) de Gris Nez et de Jobourg
- Les centres de sécurité des navires (CSN) de Dunkerque, Boulogne, Rouen, le Havre et Caen
- Le service des Phares et Balises constitué d'un pôle d'appui technique et d'un pôle opérationnel ; ce dernier est composé de deux centres COPB (Hauts de France et Normandie) répartis en trois unités opérationnelles UOPB (Somme/Pas de Calais, Calvados et Manche), et d'une unité de gestion.

Article 4 : La division des activités maritimes comprend :

- Le service « réglementation et contrôle des activités maritimes » (SRCAM)
- Le service « formation et emploi maritimes » (SFEM)
- Les missions territoriales de Boulogne sur mer et de Caen (MT)
- Le service interrégional de santé des gens de mer (SSGM) compétent pour les régions Normandie et Hauts de France.

La direction interrégionale de la mer, par l'intermédiaire du service formation et emploi maritimes, exerce l'autorité académique sur les lycées professionnels maritimes de Boulogne-Le Portel, Fécamp et Cherbourg en Cotentin.

Le service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes dispose du patrouilleur des affaires maritimes « Jeanne Barret » sous l'autorité du chef de la division des activités maritimes.

Article 5 : La mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral (MICO) est chargée de l'analyse, de la coordination et de la mise en cohérence des politiques publiques de la mer et du littoral à l'échelle de la façade maritime Manche Est Mer du Nord. Elle travaille en lien avec les Préfets coordonnateurs de façade.

Article 7 : Le secrétariat général est le service support de la DIRM. Il assure le bon fonctionnement et la régularité de l'activité.

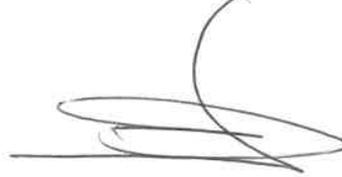
Il assure le pilotage des moyens et est un appui au dialogue social.

Article 8 : L'arrêté préfectoral du 2 mai 2016 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est Mer du Nord est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Hauts de France.

Fait à Rouen, le 25 janvier 2023

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom, positioned below the text 'Le Préfet,'.

Pierre-André DURAND